



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 45667

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes ayant reçu, lors de transfusions sanguines, du sang contaminé par le virus de l'hépatite C. Contrairement aux cas des contaminations transfusionnelles par le sida, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de fonds d'indemnisation pour les victimes contaminées par le virus de l'hépatite C. La création de ce fonds permettrait, en effet, aux victimes de recevoir une indemnisation plus en rapport avec les conséquences liées à la contamination par ce virus, notamment le décès, à plus ou moins long terme, pour cirrhose de foie, à l'instar de ce qui se pratique pour les malades du sida. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour répondre à l'attente de bon nombre de malades.

Texte de la réponse

En ce qui concerne l'indemnisation des personnes contaminées par le virus de l'hépatite C, il n'existe pas à ce jour de fonds d'indemnisation. Ces personnes ne peuvent, à l'heure actuelle, obtenir réparation du préjudice subi qu'en s'adressant à l'établissement concerné pour obtenir une indemnisation à l'amiable, ou en engageant une action en responsabilité à l'encontre de l'établissement leur ayant dispensé les soins ou le produit qu'elles estiment être à l'origine de leur contamination. Le Gouvernement est cependant conscient de la difficulté d'accès à la réparation par ce moyen, du fait de la lourdeur de la procédure qu'il faut engager. A la suite du rapport rendu par l'Inspection générale des affaires sociales et par l'Inspection générale des services judiciaires, il travaille sur la question de la responsabilité médicale et de la réparation des risques sanitaires dans le cadre de la préparation du projet de loi relatif aux droits des malades et à la modernisation du système de santé.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45667

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2688

Réponse publiée le : 17 juillet 2000, page 4276